

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté abrogeant le règlement d'accès
de l'itinéraire de randonnée mixte piétons/cycles
entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray

Ref : DRAENSR_2023_09

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

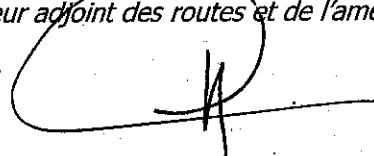
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté DRAENSR-2023_01 du 10 novembre 2023 réglementant l'accès à l'itinéraire de randonnée mixte piétons/cycles entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray,

Considérant que les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, les ouvrages endommagés et les possibles chutes d'arbres fragilisés ne sont plus avérés, et que l'ensemble des travaux de sécurisation de l'itinéraire a été réalisé.

ARRETE :**Article 1^{er}** : L'arrêté DRAENSR-2023_01 du 10 novembre 2023 réglementant l'accès à l'itinéraire de randonnée mixte piétons/cycles entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray est abrogé.**Article 2** : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 29 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental**et par délégation**Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement***Romain CHAUVIERE**